

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

Objet : *RD - Définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat*
Modification de la délibération n° 053-13 C du Conseil communautaire du 30 mai 2013

- date de convocation le 20 octobre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 68

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Adeline Vincent
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Bernard Januel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10
de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthelay à Pierre Hemar - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Daniel Grosjean - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4
Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Anne Manipoud - Dominique Pommat

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

délibération n° 363-17 C

objet **RD - Définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat**

Modification de la délibération n° 053-13 C du Conseil communautaire du 30 mai 2013

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que Chambéry métropole - Cœur des Bauges exerce la compétence "équilibre social de l'habitat", qui est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

La mise en œuvre de cette compétence suppose la définition d'un intérêt communautaire, afin d'établir précisément la répartition des attributions entre la Communauté d'agglomération et les communes.

Par délibération du 30 mai 2013, ont notamment été définies d'intérêt communautaire les actions d'amélioration du parc de logements de l'agglomération, visant à :

- résorber les secteurs d'habitat dégradé ou non-décent, par la mise en œuvre de dispositifs opérationnels adaptés (tels que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat) et de financements aux opérateurs amenés à intervenir sur ces thématiques,
- adapter les logements pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La Ville de Chambéry porte depuis plusieurs mois un projet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain sur le secteur du centre ancien pour la résorption d'îlots dégradés et la lutte contre les copropriétés inorganisées. Les enjeux de mise en œuvre de cette opération, compatible avec les objectifs du PLH, ont été confirmés dans le cadre du diagnostic PLUI-HD en cours. Pour mener cette action, la Ville doit pouvoir exercer la compétence habitat en matière d'habitat dégradé.

Ainsi, pour permettre à la Ville de Chambéry de mettre en œuvre cette opération programmée d'amélioration en renouvellement urbain sur le périmètre joint en annexe, sur son centre ancien, il convient de modifier et de préciser l'intérêt communautaire en matière d'habitat.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 053-13 C du Conseil communautaire en date du 30 mai 2013, relative à l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : dit que l'intérêt communautaire relatif aux actions d'amélioration du parc de logements de l'agglomération, au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat », s'entend à l'exclusion du périmètre du centre ancien de la ville de Chambéry, conformément au plan joint en annexe.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 363-17 C

Objet de l'acte : RD - Définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat
Modification de la délibération n° 053-13 C du Conseil communautaire du 30 mai 2013

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 1 - Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe : plan perimetre centre ancien;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20178H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20178H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017